

BUREAU SYNDICAL

JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

SALLE DES RENCONTRES – MAISON DES MOAIS – SAINT MARTIN LE VNOUX

PERSONNES PRESENTES :

| | | |
|-----|-----------------------|---|
| M. | Yannik OLLIVIER | Président de l'Établissement Public du SCoT – Maire de Saint Martin le Vinoux |
| M. | Laurence THERY | Vice-Présidente de la CC Le Grésivaudan - Maire de Le Touvet |
| M. | Henri GERBE | Vice-Président de la CC Bièvre Isère - Maire de Brézins |
| M. | Jean-Paul BRET | Président CAPV - Maire de Le Pin |
| M. | Luc REMOND | Vice-Président de la CAPV - Maire de Voreppe |
| Mme | Laura BONNEFOY | Présidente de la CC Chambaran-Vinay-Vercors - Maire de Vinay |
| M. | Daniel NIOT | Vice-Président Communauté de Communes du Trièves |
| M. | Charles BICH | Président de la Communauté de l'Eau Potable |
| M. | Benoit PARENT | AURG |
| Mme | Murielle PEZET-KHUN | AURG |
| M. | Constant BERROU | AURG |
| M. | Gabriel VOISON-FRADIN | La Métro |
| Mme | Tiphaine TIENGOU | La Métro |
| M. | Philippe AUGER | EP-SCoT |
| M. | Olivier ALEXANDRE | EP-SCoT |
| M. | Maxime DORVILLE | EP-SCoT |
| Mme | Karine PONCET-MOISE | EP-SCoT |
| Mme | Mara CALABRO | EP-SCoT |
| Mme | Amandine DECERIER | EP-SCoT |
| Mme | Cécile BENECH | CEP – EP-SCoT |

PERSONNES EXCUSEES :

| | | |
|-----|-----------------------|---|
| M. | Robert PINET | Maire de Saint Bonnet de Chavagne |
| Mme | Christine GARNIER | Vice-Présidente de la Métro - Mairie de Grenoble |
| Mme | Claude NICAISE | Vice-Présidente de la CC du Territoire de Beaurepaire - Maire de Pact |
| M. | Jean-Claude POTIE | Vice-Président de la CC de La Bourne à l'Isère - Maire d'Izeron |
| M. | Jérôme DUTRONCY | Vice-Président de la Métro - Ville de Fontaine |
| Mme | Marie-Claire BOZONNET | Directrice de la DDT |
| Mme | Marie WOZNIAK | DDT |
| M. | Didier JOSSO | DDT |

Yannik OLLIVIER introduit la séance en présentant l'ordre du jour.

- **Programme de travail suite au Comité syndical du 17 juillet 2014**

Philippe AUGER explique que l'objectif est de donner des éléments pour alimenter le débat autour du programme de travail pour l'EP-SCoT, suite au dernier Comité syndical du 17 Juillet à Voiron.

Il précise les pièces jointes à l'invitation de ce jour, notamment le compte-rendu du dernier comité syndical ainsi que des pièces techniques telles que le bilan des missions d'ordre public confiées par la loi à l'EP-SCoT complété par un bilan intermédiaire pour l'année 2014.

Un document proposé par l'AURG présente également les pistes de travail repérées par le Comité syndical pour répondre aux attentes des territoires :

Il était apparu indispensable de travailler sur l'appropriation du SCoT, considérant que beaucoup d'élus nouveaux s'interrogeaient sur l'intérêt et les raisons d'être du document. L'objectif est donc de se doter de moyens pour être en capacité de répondre à ces questions. Plusieurs interrogations se font en particulier récurrentes dans les territoires :

>> Quelle est la part de responsabilité du SCoT concernant les objectifs de construction de logement social ? S'il n'y a pas de production significative de logements neufs, le SCoT a-t-il une part de responsabilité, en particulier avec sa politique d'action sur le dimensionnement des espaces urbanisables ?

>> Quelles sont les conditions de mise en œuvre du protocole d'accord concernant la répartition et le dimensionnement du foncier économique dans les secteurs ? Quelques territoires (Sud Grésivaudan, Voironnais, Bièvre) ont travaillé sur un protocole.

Ces documents ont avancé mais ont suscité un certain nombre de questions de la part des territoires et des services de l'Etat quant aux modalités de mise en œuvre.

>> Quelle est la capacité du SCoT à s'appliquer en tenant compte des situations locales mais sans dénaturer le caractère prescriptif de ses orientations ?

>> Comment accompagner les communes dans l'exercice difficile de mise en compatibilité des PLU avec le SCoT, dans un contexte règlementaire qui évolue rapidement ?

>> Comment articuler l'EP SCoT et les EPCI pour animer la mise en œuvre du SCoT ? Quel type de mutualisation est-il envisageable et dans quelles conditions ?

En réponse à ces questionnements, Philippe AUGER revient sur les pistes mises en avant lors du dernier Comité syndical du 17 Juillet :

- Organiser des réunions dans les territoires, à l'initiative des élus des EPCI concernés mais avec l'appui des élus de l'EP SCoT.

- Mettre en place des commissions avec un élu référent, pour repérer les questions de mise en œuvre difficiles à traiter et ensuite apporter des solutions débattues avec l'ensemble des territoires. L'idée est d'aider à voir le SCoT comme un outil permettant à chaque territoire d'organiser des réponses adaptées en fonction des situations locales.

Il s'agit de travailler avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées comme les élus des EPCI, les services de l'Etat mais aussi le Conseil Général ou encore la Région, réunis dans le Groupe Projet SCoT et dans le cadre d'un groupe de contact avec la DDT.

La question de l'accompagnement des communes lors de la mise en compatibilité de leur PLU avec le SCoT, et même de certaines intercommunalités qui détiennent la compétence PLUi, a également été évoquée.

Il a de même été suggéré de poursuivre l'analyse sur la rétention foncière : les lois ENE et ALUR engendrent-elles une rareté du foncier qui désorganise la chaîne de production de logement ?

Par ailleurs, il a été question de la commission Evaluation : comme le SCoT est évolutif il pourrait être important de rester en veille sur les territoires pour mesurer les écarts entre les orientations du SCoT et la réalité et ne pas s'en tenir seulement à la loi qui impose de revisiter le document tous les six ans. Ce

pourrait être une pièce essentielle dans l'appropriation du SCoT par les territoires envoyant un signal d'attention aux évolutions locales.

Les documents joints apportent également des éléments portant sur le logement et le foncier économique.

Suite au constat du ralentissement de la production de logement neuf, il a été évoqué le besoin d'identifier des leviers d'action et en ce sens, de rencontrer les bailleurs publics ou promoteurs privés, selon des modalités qui pourraient être définies par la commission Urbanisme.

Des questions ont été soulevées concernant les capacités de recharge du potentiel d'espace économique dans les territoires. Comment mettre en place ce protocole de répartition ? Serait-il intéressant d'approfondir les règles et de les mettre en débat à l'intérieur de chacun des territoires ? Quelles règles peut-on adopter pour gérer la consommation de foncier en matière d'espaces économiques ?

Un travail collectif est également à fournir en matière de mise en marché des zones d'activités et d'identification du foncier réellement mobilisable (cf. le travail approfondi réalisé sur le territoire de Bièvre-Valloire).

Enfin, a été mentionnée la question de l'articulation entre les zones économiques industrielles et l'accueil des activités dans les centres-bourgs et centres-villes (concurrence).

A l'issue de cette restitution, le président s'assure auprès de chacun que le compte-rendu du dernier comité syndical est fidèle aux propos qui ont été tenus en séance.

Jean-Paul BRET revient sur ce qui a été dit concernant les objectifs de production de logements. Il lui semble essentiel de connaître les intentions des nouveaux élus, en particulier à la tête des pôles urbains, concernant les objectifs que le SCoT donne à leurs communes. Selon lui, il y a un risque réel que la production soit revue à la baisse dans ces pôles, alors que par ailleurs tout est fait pour contenir la production dans le périurbain : ne risque-t-on pas globalement d'entraver la production de logements neufs et de ne pas atteindre l'objectif d'une croissance démographique de 0,8%/an dans la RUG ? Il en est de même pour la production du logement social. Il suggère que le Préfet organise des réunions avec les maires des grandes communes afin de connaître leurs intentions et d'être en mesure de réajuster la stratégie à adopter. Selon lui, la mise en œuvre du SCoT dépend avant tout de la capacité des élus locaux à partager les objectifs donnés par le SCoT et il est indispensable que le Comité syndical s'en préoccupe.

Yannik OLLIVIER souscrit à ce souci d'associer les pôles urbains et réagit en expliquant qu'il faut penser à la question de la sécurité juridique des PLU, donc de leur nécessaire compatibilité avec le SCoT. En effet, il rappelle que le SCoT a été adopté en décembre 2012 et que le changement de majorité politique ne doit pas remettre le SCoT en totalité sur le métier à chaque fois, même si les propositions d'animation de la mise en œuvre du SCoT permettront à ces pôles de réinterroger le SCoT et de trouver les voies d'une application qui leur soit adaptée. Il rappelle qu'il en est de même pour les autres lois supra communales telles que les lois Grenelle ou encore les dispositions de la loi Montagne.

Philippe AUGER précise que des nouveaux élus ont souligné la difficulté d'atteindre certains objectifs du SCoT. Il convient alors de trouver un moment d'échange pour expliquer les grands principes, le sens des orientations et rendre compte des objectifs affichés dans le SCoT. Il ajoute que le SCoT s'applique dans un principe de compatibilité, et non de conformité, offrant ainsi une relative souplesse aux élus pour ajuster les orientations aux stratégies qu'ils portent localement.

La construction d'un document explicatif regroupant l'ensemble des questions qui préoccupent les élus, de même que l'organisation de rencontres dans les territoires, vont dans ce sens.

Laura BONNEFOY intervient pour faire part de sa préoccupation concernant la construction de logements sociaux. Elle reprend le propos de Jean-Paul BRET en soulignant qu'à Vinay, malgré la volonté politique de développer du logement social, il est difficile d'atteindre les objectifs du SCoT dans la mesure où il n'y a pas de bailleurs sociaux intéressés.

Murielle PEZET-KHUN précise que les bureaux syndicaux sont aussi le lieu pour exprimer ces problématiques et échanger avec les autres élus sur ces thématiques.

Yannik OLLIVIER explique que l'EP-SCoT tente de faire l'interface, d'être à l'écoute et force de propositions avec les territoires. C'est la position qu'il a tenu à avoir dans le cadre, notamment, du contentieux engagé par la Communauté de Communes Bourne à l'Isère à l'encontre du SCoT.

Luc REMOND rappelle que selon lui, la difficulté à produire du logement en accession sociale ne réside pas dans le SCoT mais dans la conjoncture actuelle.

Laurence THERY ajoute qu'il est difficile d'être en capacité de négocier l'apport de foncier et d'atteindre l'équilibre de l'opération, surtout en zone 3. Elle soutient qu'il ne faut pas s'interdire de construire ailleurs que dans les zones urbanisées.

Jean-Paul BRET rappelle qu'il est quand même plus aisé de construire du logement social dans la mesure où c'est une catégorie de logement qui offre un large éventail de possibilités.

Murielle PEZET-KHUN explique que ces sujets seront débattus dans le cadre des travaux de la commission Habitat et Urbanisme. La question du logement abordable avait d'ailleurs déjà été soulignée lors du dernier Comité syndical du 17 juillet. Les projets répondent-ils aux demandes du marché et à sa capacité ? C'est une préoccupation qu'il est important de mettre en débat. Il faut pouvoir trouver des outils pour créer du logement social (outil foncier notamment).

Jean-Paul BRET indique que la classification en zone 3 de certains espaces engendre une moindre attractivité des promoteurs et des bailleurs.

Yannik OLLIVIER passe au point suivant : la construction du document pédagogique regroupant les 30 questions sur le SCoT.

Sur sa forme, **Murielle PEZET-KHUN** propose d'abord de le concevoir comme un journal, à diffuser lors de la tournée dans les territoires. Après une courte introduction sur le SCoT et sa philosophie, l'idée est d'y recenser par thématiques l'ensemble des questions qui émanent des territoires et de proposer une réponse succincte (une dizaine de lignes avec illustrations), claire et accessible. L'objectif de ce document est de reconstruire une culture commune autour du SCoT, comme cela avait été fait avec ce même type de support, pendant l'élaboration.

Elle propose également d'expliquer pourquoi et comment le SCoT a été élaboré, de préciser que ce document est le résultat de débats et d'échanges nombreux entre les élus représentants des territoires.

Elle soumet également l'idée d'apporter des éléments d'éclairage sur l'évolution démographique, les logements, l'économie... car le SCoT est d'abord une réponse à ces évolutions du territoire avec quelques chiffres clés ainsi qu'une rubrique sur le fonctionnement de l'EP-SCoT.

Cf. document de séance (liste des questions proposées).

Luc REMOND trouve ces différentes rubriques un bon moyen de produire un document à entrées multiples.

Benoit PARENT précise que cette mission est prioritaire à l'AURG. Le document doit être élaboré et diffusé très prochainement pour permettre une acculturation rapide des élus.

Murielle PEZET-KHUN rappelle que la loi Grenelle a apporté beaucoup de nouvelles ambitions. Le SCoT a du les intégrer et les préciser afin de permettre aux élus d'introduire plus facilement ces dispositions dans leurs documents d'urbanisme. Il faut prouver aux nouveaux élus en quoi le SCoT est un document de planification utile, qui permet de les aider et de les protéger.

Elle présente ensuite les grands thèmes qui pourraient être abordés dans ce futur document (principe de compatibilité, objectifs, grandes orientations, différents volets thématiques, périmètre, stratégie de développement, prise en compte des évolutions législatives etc...).

Concernant l'appropriation du document, elle rappelle également que les élus ont fait part de leur besoin d'avoir des outils pour la mise en œuvre des objectifs du SCoT. Elle propose ainsi, à titre d'exemple, d'organiser des actions de formation des techniciens et des bureaux d'études qui accompagnent les communes dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux.

Yannik OLLIVIER propose aux élus de faire remonter leurs remarques sur le fond et la forme et/ou leurs propositions de modification auprès de l'équipe de l'EP-SCoT et revient sur la création de trois nouvelles commissions : Urbanisme, Déplacements, Environnement (*cf. document de séance présentant la liste des commissions et de leurs objectifs pressentis*).

Philippe AUGER précise que le document papier présente les pistes de travail pour chaque commission ainsi que les élus référents.

- **Rapport d'étape Communauté d'Eau Potable**

Yannik OLLIVIER passe ensuite la parole à **Charles BICH**, président de la Communauté de l'Eau Potable (CEP) pour qu'il présente et expose les objectifs poursuivis par la plate-forme d'acteurs, fondée en 2007.

Charles BICH souligne les problématiques liées à l'alimentation en eau potable à l'échelle de la région urbaine de Grenoble (problématiques déjà relevées lors de l'élaboration du SDAU) qui justifient l'intérêt et l'existence de cette plateforme. Il rappelle que cette dernière réunit les grands producteurs d'eau notamment le SIERG et la Régie des Eaux (devenue SPL Eau de Grenoble en 2004) mais aussi des intercommunalités ayant la compétence eau potable (CC Chambaran Vinay Vercors, Trièves, Voironnais), quatre syndicats du Grésivaudan, le SAGE Drac Romanche et des communes en Régie (exemple Saint Marcellin, Pontcharra, Claix, Saint Egrève...). Il s'agit de créer des connexions entre territoires, de mettre en place des fonctionnements de solidarité et de collaboration. Les principaux travaux ont ainsi concerné, dans un premier temps, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, puis la construction du prix de l'eau potable, avec comme territoire test l'agglomération grenobloise élargie.

Suite aux conclusions de la majorité des partenaires réunis le 24 septembre pour discuter du devenir de la CEP, il propose de maintenir celle-ci au sein de l'EP-SCoT, défendant la nécessité de travailler à l'échelle inter territoires en conservant les acquis des sept dernières années.

Jean-Paul BRET n'est pas convaincu de la nécessité d'embaucher deux ingénieurs dédiés pour faire vivre cet outil. Il souligne que, dans un contexte de réduction des dépenses publiques, il convient de réduire les charges de fonctionnement et les frais de gestion. Il précise qu'il est de plus en plus difficile de justifier les dépenses auprès des contribuables.

Cécile BENECH précise que la CEP fonctionne sur des financements croisés : une grosse moitié seulement de ses ressources est issue des cotisations de ses adhérents, l'autre provient de subventions, en particulier celles de l'Agence l'Eau depuis 2013, de la Région Rhône-Alpes et de l'ANRT dans le cadre d'une thèse CIFRE. Par ailleurs, à l'issue d'un chantier, un poste n'a pas été renouvelé, ce qui va dans le sens de la réduction des dépenses.

Yannik OLLIVIER et Charles BICH expliquent qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle entité – la CEP est une plate-forme d'acteurs sans personnalité juridique-mais bien de maintenir et d'organiser ce lieu de coopération qui est déjà en place, la question étant de savoir si le périmètre actuel (celui du SCoT) est toujours pertinent.

Jean-Paul BRET souhaite qu'à ce titre, il y ait un débat autour des questions sur le maillage des réseaux et la grande sécurisation à l'échelle du SCoT, l'harmonisation des tarifs et les échéances à donner à ces travaux.

Laura BONNEFOY intervient au nom du Sud Grésivaudan en expliquant que la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors détient la compétence Eau et Assainissement. Elle informe de son souhait de maintenir son adhésion à la plateforme de la CEP, portée par l'EP-SCoT, y compris dans le cadre de la prochaine fusion avec la CC du Pays de Saint-Marcellin et la CC de Bourne à l'Isère.

Charles BICH précise que si cette question est aujourd'hui à l'ordre du jour, c'est qu'il faut prendre des décisions afin d'anticiper le devenir des financements pour l'année 2015.

Daniel NIOT expose à son tour la situation très hétérogène du Trièves et l'intérêt qu'il y a, pour le territoire de travailler sur la question de l'eau potable. L'EPCI regroupe trois anciennes intercommunalités dont une seule avait en partie la compétence Eau (CC de Monestier de Clermont), à travers un SIVOM auxquelles n'adhéraient que sept communes sur les douze de l'intercommunalité. Aujourd'hui, seules ces sept communes ont l'expérience de cette compétence, pour vingt-sept autres communes qui restent un peu démunies.

Etant donné la configuration du bassin, la majeure partie du territoire est en assainissement autonome. Pour ce qui touche à l'alimentation en eau potable, beaucoup de communes fonctionnent encore à

partir de sources propres, dont l'usage est et a toujours été gratuit. Il va donc être compliqué d'introduire une tarification et cela va nécessiter d'être pédagogue, d'expliquer et de discuter. La plate-forme d'acteurs de la CEP lui semble un bon outil pour cela et c'est la raison pour laquelle il souhaite continuer d'adhérer à la CEP et même y intégrer de nouvelles communes du Trièves.

Yannik OLLIVIER conclut en proposant que, tout en prenant en compte le point de vue du Pays voironnais avec lequel le débat doit se poursuivre, le Comité syndical soit invité à proposer le maintien de la plateforme CEP.

- **Perspectives de financement de l'EP SCoT**

En préalable, **Philippe AUGER** explique que ce débat sur les moyens fait suite aux réflexions déjà engagées sur les objectifs à poursuivre avec l'outil EP-SCoT : quels sont les moyens à développer pour répondre aux objectifs poursuivis par l'EP-SCoT ? Comment assurer ces moyens financiers entre les territoires ?

Il présente l'organigramme actualisé, en termes de moyens humains. Des hypothèses budgétaires ont été émises pour donner des éléments de repérage ; il s'agit d'hypothèses fondées sur des coûts liés à la masse salariale, à la gestion et également à la convention passée avec l'AURG.

Sur la question des ressources, il informe que le tarif d'adhésion est aujourd'hui différent entre les collectivités. En effet, suite à l'élargissement du territoire de La Métro en 2014, le coût moyen de sa cotisation a diminué et s'élève aujourd'hui à 0,83 centimes d'euro par habitant, au lieu de 0,93 centimes d'euros par habitant pour les autres territoires. Dans le cadre des orientations budgétaires, il est donc proposé :

- de modifier la règle statutaire de répartition des participations qui est actuellement à hauteur de 51% pour La Métro, les 49% restants étant répartis sur les autres territoires ;
- de modifier le mode de financement en basant le montant de la cotisation sur un niveau par habitant.

Laurence THERY s'interroge sur la pertinence d'une harmonisation des tarifs et sur la nature des justifications à apporter auprès des élus. En tant que représentante du Grésivaudan, elle demande que soient fléchées les intérêts d'une éventuelle harmonisation, et que l'on décompose les recettes et les dépenses pour plus de compréhension et de transparence.

Daniel NIOT ajoute qu'il faudra faire un effort en matière de communication pour expliquer le sens de cette harmonisation et justifier sa légitimité.

Jean-Paul BRET et Luc REMOND ne sont pas favorables à une augmentation du montant de l'adhésion et insistent sur l'idée de veiller à faire des économies dans ce contexte de réduction des dépenses. Ils soulignent également la nécessité de bien justifier les choix retenus. Ils suggèrent d'attendre le vote des budgets dans les collectivités.

A l'invitation du Président, **Karine PONCET-MOISE**, chargée des questions budgétaires à l'EP SCoT, précise que ce budget est très contraint dans la mesure où la seule ressource financière provient des collectivités. A ce titre, l'EP-SCoT ne dispose pas, comme les grosses collectivités, de ligne de trésorerie pour faire un « tampon » entre deux exercices.

Elle précise également que plusieurs obligations pèsent sur le budget, notamment les dépenses d'amortissement et les contentieux.

Yannik OLLIVIER propose dans ce contexte, de construire le budget 2015 sur un principe d'alignement de la cotisation Métro sur celle des territoires voisins, soit 93 centimes par habitant ce qui implique aucune augmentation pour ces territoires, mais en contrepartie un effort significatif de La Métro qui doit être débattu

Philippe AUGER précise que cette modification du montant de la cotisation implique une révision des statuts, qu'il conviendra de voter au Comité syndical prévu en Octobre.

Yannik OLLIVIER ouvre ensuite le débat concernant l'opportunité des indemnités accordées au Président et aux vice-présidents de l'EP-SCoT.

Henri GERBE, élu de la Bièvre, attire l'attention sur l'intérêt pour les élus qui se déplacent beaucoup de pouvoir bénéficier d'allègements de leurs frais de déplacements non pris en compte par leur collectivité d'origine.

Suite à un tour de table, permettant de recueillir l'avis de chacun des élus, le Président propose :

- une indemnité-président modérée,
- une indemnité pour les frais de déplacement (sur la base de la réglementation applicable en matière de remboursement des frais kilométriques)

Cette proposition sera redébatue en Comité syndical lors du débat budgétaire.

Yannik OLLIVIER aborde ensuite la question du protocole de répartition des zones économiques sur le territoire de Bièvre-Valloire. Les élus de la Bièvre proposent un protocole qui marque une réelle avancée de ce débat en Bièvre Valloire mais qui appelle de la part de l'EP-SCoT un positionnement dans la mesure où ce protocole n'entre pas dans l'affichage du stock d'espaces porté par le DOO : le comité doit rendre compte de son appréciation favorable en montrant la compatibilité de ce choix avec le SCoT et favoriser ainsi un accord de territoire et la mise en place de règles de gestion durable de ces espaces.

Yannick OLLIVIER propose de prendre une délibération sur ce point.

- **Point contentieux**

Yannik OLLIVIER laisse ensuite la parole à Philippe AUGER pour faire un point sur les deux contentieux qui font l'objet d'un report d'audience (27 Novembre).

Philippe AUGER rappelle la nature des deux recours engagés à l'encontre du SCoT :

- Un recours engagé par la Communauté de Communes Bourne à l'Isère qui porte sur la saisine de la commission départementale de conciliation des documents d'urbanisme, le Plan de Protection de l'Air, le dimensionnement des espaces urbanisables, les objectifs de production de logement, les ZACOM et plus largement sur les règles d'urbanisme
- Un recours engagé par l'association crolloise *Trait d'Union* pour s'opposer au principe d'inscription dans le SCoT de la déviation routière de la ville de Crolles

En attendant le jugement prononcé par le Tribunal Administratif, le commissaire-enquêteur chargé du contentieux engagé par la CCBI a rendu ses pré-conclusions, qui semblent favorables à l'EP-SCoT.

Yannik OLLIVIER déclare qu'il envisage néanmoins de rencontrer le président de la CCBI pour négocier un retrait définitif de ce contentieux. Avant ces pré-conclusions, il avait déjà formulé une demande par courrier en ce sens à la CCBI, qui était restée sans réponse.

Philippe AUGER explique les raisons de ce contentieux. A une semaine du lancement de l'enquête publique, le Préfet avait estimé qu'il n'était pas nécessaire de convoquer la commission de conciliation des documents d'urbanisme. C'est le seul point qui aurait pu faire l'objet d'un vice de forme mais le commissaire-enquêteur semble estimer que le président de la CCBI, étant membre du Comité syndical et donc déjà informé, aurait du engager, dès le vote du SCoT en décembre 2012, un recours auprès des tribunaux. Il ne l'a fait que plusieurs mois plus tard alors que l'arrêté de lancement de l'enquête publique était pris.

Bien que ce ne soient pas des arguments repris dans le dossier du contentieux, **Philippe AUGER** rappelle également que, si le document venait à être annulé, l'ensemble des territoires de la région urbaine grenobloise retomberait sous le principe de constructibilité limitée.

- **Informations PLUi du Vercors et SCoT**

Yannik OLLIVIER aborde ensuite le dernier point à l'ordre du jour, qui concerne l'avis PPA à émettre sur la mise en place d'un PLU intercommunal par Communauté de Communes du Vercors (délibération de juillet) et sur son souhait que ce PLUi ait valeur de SCoT. C'est en effet une clause rendue possible par le Code de l'urbanisme, la loi ALUR interdisant certes les SCoT à l'échelle d'un seul EPCI, mais donnant par ailleurs aux PLUi la possibilité de valoir SCoT...

En tout état de cause, l'intercommunalité a délibéré, exprimant le choix d'avoir un mode de développement spécifique à sa configuration de territoire de montagne, tout en organisant le développement en lien avec les métropoles alentours. Lors de l'élaboration du SCoT, ce territoire avait d'ailleurs bénéficié d'une dérogation de la part du Préfet, afin de ne pas rentrer dans le périmètre du

SCoT pour motif de rupture géographique. Enfin se pose la question de la place du PNR dans ces démarches de planification.

Philippe AUGER souligne que ce fait soulève la question de l'articulation entre le massif et ses zones de piémont ou, plus largement, avec les métropoles environnantes de Grenoble et Valence. Il rappelle que le territoire du Vercors est déjà très largement couvert par le SCoT RUG et que la question d'un PLUI valant SCoT interroge par conséquent le statut de toutes les communes intégrées à la RUG.

Deux positions peuvent s'offrir à l'EP-SCoT :

- prendre acte sans prendre position,
- aider au choix opéré par la CC du Vercors en considérant que la mise en place d'un PLUI valant SCoT ne permet pas d'utiliser le SCoT existant comme un outil de débat et de collaboration avec les territoires environnants et ne règle pas la question du lien avec le PNR.

Le document joint à la séance explique ainsi l'intérêt de construire un dispositif pour marquer à la fois les identités de ces territoires tout en les reliant aux espaces de vie qui les environnent.

Il est donc proposé que l'EP-SCoT exprime un positionnement en accompagnant son avis d'une délibération.

Yannik OLLIVIER rappelle que, dans le cadre du projet de téléporté entre Fontaine et Lans-en-Vercors, La Métro avait proposé de construire conjointement un projet de territoire avec la Communauté de communes du Vercors, afin d'éviter la spéculation foncière potentiellement engendrée par le projet d'infrastructure. Mais la CC Vercors n'avait pas souhaité engager une telle démarche, de peur de perdre son autonomie face à La Métro. L'échec de ce projet ne devrait pas signifier pour autant l'impossibilité de penser et construire les deux territoires conjointement ; il y a un réel intérêt à travailler en collaboration avec ces communes.

Laura BONNEFOY complète l'intervention de Yannick OLIVIER en confirmant que plusieurs communes du Sud Grésivaudan font effectivement partie du PNR Vercors.

Yannik OLLIVIER propose de prendre une délibération pour prendre position sur ce sujet et répondre à la saisine de la CC Vercors.

Jean-Paul BRET informe qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération et ajoute que, dans le cadre de leur PLUI, les élus du Vercors seront de toute façon amenés à collaborer autour de la thématique des déplacements.

Questions diverses :

Laurence THERY revient sur le compte-rendu du Comité syndical du 17 juillet et plus particulièrement sur le protocole d'engagement de mise en œuvre du SCoT, auquel Le Grésivaudan avait réagi par courrier en 2013. Elle souhaiterait obtenir plus d'informations à ce sujet.

Philippe AUGER rappelle alors que les objectifs poursuivis par ce projet de protocole exprimaient la volonté des élus de voir clarifiés le rôle et les compétences des différents acteurs du SCoT, ainsi que précisé le principe de mutualisation dans le cadre de la mise en œuvre. Le Grésivaudan avait émis une réserve vis-à-vis de ce protocole, considérant qu'il l'emmenait au-delà de ses compétences communautaires en assumant des missions qui lui semblaient relever de la seule compétence de l'EP SCoT.

C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui proposé de revisiter ce protocole et de redéfinir le rôle des EPCI, des PPA, des outils d'ingénierie, de l'EP-SCoT et de ses instances de travail, etc, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT. C'est un moyen de repérer les sujets que souhaitent traiter les EPCI.

Yannik OLLIVIER rappelle que le contenu de ce protocole reprenait les éléments donnés par les élus en mars 2013 mais qu'il mérite aujourd'hui d'être débattu par la nouvelle équipe.

Benoit PARENT ajoute qu'il sera important, dans le cadre de ce travail, de bien préciser le rôle de l'AURG, vis-à-vis de l'ingénierie présente dans les communes, dans les EPCI et à l'EP-SCoT.

Yannik OLLIVIER remercie les participants et clôt la séance.